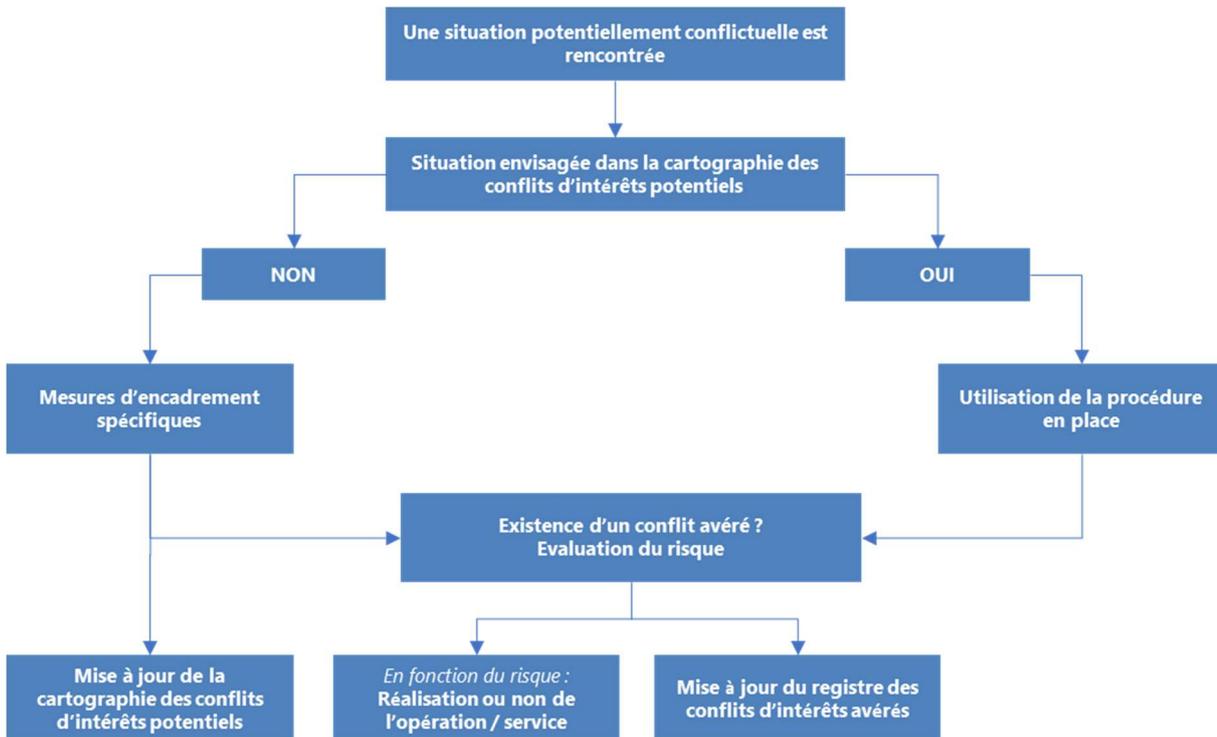


Type de document : Procédure	Prévention et gestion des conflits d'intérêts	Réf. : I-3
		Version : Septembre 2012 Maj : Mars 2025

Références Règlementaires :

- **Directive 2017/565 (MIF II)**
 - Article 33
- **Règlement délégué AIFM**
 - Article 30
- **Code Monétaire et Financier :**
 - Article L.533-10
- **Règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil.**
 - Articles 30 à 36.
- **Règlement Général de l'AMF :**
 - Articles 318-12 à 318-19 ;
 - Articles 321-46 à 321-52.

Conformément aux exigences réglementaires applicables, Seven Capital Management établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités. Cette politique doit ainsi permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation

Etapes clés du dispositif**Définition :**

- Le conflit d'intérêts se définit comme une situation qui implique d'avoir à choisir :
 - Entre l'intérêt de Seven CM et l'intérêt du client/porteur ;
 - Entre l'intérêt d'un client/porteur et l'intérêt d'un autre client/porteur ;
 - Entre l'intérêt de Seven CM et l'intérêt personnel du collaborateur ;
 - Entre l'intérêt du client/porteur et l'intérêt personnel d'un collaborateur ;
 - Entre l'intérêt des actionnaires de Seven CM et celui de ses clients / porteurs.

En particulier, l'article 30 du Règlement délégué AIFM ou article 33 du règlement délégué 2017/565 (MIF II) définit les situations potentielles de conflits d'intérêts comme les situations où Seven CM (ou une personne qui lui est liée) :

- Est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- A un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Exerce la même activité professionnelle que le client ;
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

CHAMP D'APPLICATION

La procédure couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à Seven Capital Management.

Seven Capital Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-06000045 en date du 13/12/2006

SAS au capital de 560 000 € - RCS 491 390 464

Siège Social : 39, rue Marbeuf, 75008 PARIS

- Activités concernées

Seven Capital Management exerce les activités suivantes dans le respect de l'agrément délivré par l'AMF :

- 1) Gestion de FIA au sens à la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM)
- 2) Gestion d'OPCVM au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM)
- 3) Gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive n° 2004/39/CE (Directive MIF)
- 4) Conseil en investissement
- 5) Courtage en assurance
- 6) Mandats d'arbitrage

Seven CM veille à identifier les situations conduisant, ou susceptibles de conduire, à un conflit d'intérêts, afin d'y apporter une solution garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt des clients/porteurs.

- Personnes concernées de la société de gestion (article 321-31 du RGAMF)

Les personnes concernées par les risques de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- Les dirigeants et actionnaires de Seven CM ;
- Les gérants financiers ;
- Les salariés de Seven CM ;
- Les stagiaires ;
- Les intermédiaires financiers (brokers, contreparties) ;
- Les éventuelles personnes mises à disposition et placées sous l'autorité de Seven CM ;
- Les éventuels agents liés ;
- Les prestataires externes auxquels sont déléguées des fonctions.

MESURES DE PREVENTION

La société met en œuvre les moyens pour prévenir les conflits d'intérêt dans l'intérêt des porteurs.

- Séparation des fonctions :

Les fonctions exercées dans la SGP doivent être toutes identifiées clairement dans leurs attributions et en leur rattachement hiérarchique. Un organigramme est tenu à jour. Les fonctions susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts sont strictement séparées (barrières à l'information).

- Promouvoir l'intérêt des clients et investisseurs :

Toute décision doit être prise de manière indépendante dans l'intérêt des clients. La SGP veille à l'égalité de traitement entre les porteurs.

- Principe d'indépendance de la gestion :

La SGP n'effectue pas d'opérations entre un portefeuille géré et son propre compte.

La SGP s'abstient d'exploiter, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, les informations privilégiées qu'elle détient du fait de ses fonctions.

- Cohérence des politiques de rémunération par rapport à la notion d'intérêt des porteurs :

Les conditions de rémunération de la SGP ne sont pas de nature à placer la SGP en situation de conflits d'intérêts avec porteurs.

Toutefois, les conditions de rémunération doivent pousser à l'effort chaque collaborateur dans l'intérêt des porteurs.

- Circulation et échanges des informations :

Seven Capital Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-06000045 en date du 13/12/2006

SAS au capital de 560 000 € - RCS 491 390 464

Siège Social : 39, rue Marbeuf, 75008 PARIS

- Informations privilégiées : Chaque collaborateur s'est engagé dans le code de déontologie à éviter ce type d'écueil.
- Echanges d'information : Chaque échange d'information, que ce soit sur le mode de gestion ou sur les choix d'investissement, entre collaborateurs doit être géré de manière à éviter tout conflit d'intérêt et ne pas conduire à favoriser certains clients plutôt que d'autres : toutefois compte tenu du type de gestion (quantitative

- Procédure d'investissement :

La procédure de passation des ordres est encadrée au travers de procédures et dans le code de déontologie.

- Procédure de sélection des intermédiaires / prestataires externes :

La sélection des intermédiaires et des prestataires doit être effectuée sur des bases objectives et factuelles. La procédure afférente doit donc prévoir des résultats objectifs et concrets.

- Frais et Commissions :

La SGP est rémunérée pour la gestion de portefeuille par une commission de gestion et, le cas échéant, par une quote-part des commissions de souscription et de rachat ou par une commission de surperformance, toutes les commissions sont exhaustivement définies dans le prospectus des Fonds gérés. Le Gérant exerce un contrôle de premier niveau, le RCCI, ou son délégataire, effectue un contrôle de second niveau afin de s'assurer que ce principe est à tout moment respecté.

OUTILS DEPLOYES DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT DU DISPOSITIF

a. Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

La présente Politique est tenue à jour périodiquement par le RCCI, notamment en cas d'évolution de son périmètre d'activité et de changement significatif survenu dans son organisation.

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible au siège de Seven CM et peut être communiquée à tout client/porteur qui en ferait la demande.

Un extrait de cette politique est également disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

b. Cartographie des conflits d'intérêts potentiels

En tant que société de gestion de portefeuille, Seven Capital Management est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients. A cet effet, Seven Capital Management a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général et ceux spécifiques compte tenu de l'organisation mise en place et des activités exercées.

Une cartographie des conflits d'intérêts potentiels a été réalisée.

Ce document est mis à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, ...). Une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins annuellement par le RCCI.

En fonction des mises à jour réalisées, le cas échéant, le RCCI modifie les procédures opérationnelles en tant que de besoin.

Une fois mis à jour, le RCCI transmet la cartographie des conflits d'intérêts potentiels à la Direction Générale pour information.

En cas de survenance de conflits d'intérêts la cartographie des conflits d'intérêts potentiels est mise à jour.

De cette cartographie, il ressort un inventaire des situations potentielles de conflit d'intérêts classées sous les thèmes suivants :

- 1) Gestion financière (passation des ordres élection des investissements),
- 2) Rémunération directe et indirecte,
- 3) Organisation et procédures,
- 4) Opérations pour compte propre et transactions personnelles,
- 5) Inéquité de traitement entre les clients et les porteurs,
- 6) Sociétés liées,
- 7) Sélection des intermédiaires,
- 8) Sélection des prestataires,
- 9) Relation avec les distributeurs et les émetteurs

c. Registre des conflits d'intérêts avérés

Seven Capital Management tient à jour un registre consignait les types de services d'investissement ou de services connexes, ou les autres activités exercées par elle ou pour son compte pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients s'est produit. Ce registre est tenu par le RCCI de la société de gestion.

Ce registre mentionne si une information doit être effectuée aux personnes concernées au regard de la gravité du conflit avéré.

Seven Capital Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-06000045 en date du 13/12/2006

SAS au capital de 560 000 € - RCS 491 390 464

Siège Social : 39, rue Marbeuf, 75008 PARIS

Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence ou non du conflit doivent être conservées pendant au moins 5 ans.

DISPOSITIF DE REMONTEE ET DE TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

a. Détection d'un conflit d'intérêt avéré

Une situation de conflit d'intérêts peut être détectée par le RCCI, ou son délégataire, lors d'un contrôle (contrôle des opérations pour compte propre du personnel...), par un membre des équipes du Front Office ou du Middle Office ou par tout autre collaborateur de Seven Capital Management.

Dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement de l'existence ou de la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts (quel que soit le type : client / client ; collaborateur / client ; entité / client), il en fait part immédiatement au RCCI.

L'information du RCCI, ou à défaut d'un dirigeant, est réalisée sous tout support durable (courriel, note interne...).

L'information du Dirigeant-RCCI doit préciser :

- le service concerné ;
- la date de constatation du conflit ;
- le caractère avéré ou potentiel du conflit ;
- la description du conflit ;
- les clients/porteurs impactés par le conflit ;
- le type d'impact envisageable.

Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflit d'intérêts. Il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

b. Traitement d'un conflit d'intérêt avéré

Lorsque le conflit d'intérêt est déjà traité dans le cadre de la politique de gestion de conflits d'intérêts, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière.

Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par la société, le RCCI adopte une solution en ayant recours aux procédures et mesures suivantes :

- des procédures efficaces en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- la suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités ;
- des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une

Seven Capital Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-06000045 en date du 13/12/2006

SAS au capital de 560 000 € - RCS 491 390 464

Siège Social : 39, rue Marbeuf, 75008 PARIS

- telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- des mesures permettant de s'assurer qu'une personne concernée ne peut agir qu'en cette qualité et pour le compte de Seven Capital Management lorsqu'elle fournit des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans les fonds gérés ou dont l'acquisition est projetée, que le paiement de ces prestations soit dû par la société concernée ou par le fonds.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prendra toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.

Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

c. Information aux personnes concernées

Lorsque les mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la société informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prendra la forme d'un courrier dans lequel Seven Capital Management précisera :

- 1) la nature du conflit,
- 2) les personnes / entités concernées,
- 3) les éventuels impacts financiers,
- 4) les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

Une copie du courrier sera consignée dans le registre des conflits d'intérêts.

* * * * *

ANNEXE 1**Politique de gestion des conflits d'intérêts**

En application du règlement délégué AIFM et du règlement délégué 2017/565 (MIF II - d'Instruments Financiers), Seven Capital Management a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que Seven Capital Management accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi Seven Capital Management s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Seven Capital Management se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre Seven Capital Management a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes
 - mise en place d'un système de contrôle interne,
 - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits,
 - veiller en permanence à ce que l'offre de Seven Capital Management corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs besoins. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle,
 - enregistrement des conversations téléphoniques provenant des donneurs d'ordres de Seven Capital Management,
 - prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise,
 - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession,
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.
Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de Seven Capital Management a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.

- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels
 - informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations
 - déclarer les cadeaux et avantages perçus au RCCI selon des règles fixées par Seven Capital Management
 - déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, le cas échéant, au RCCI, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.